



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
S.A.S. MERCIER à La Neuville-Chant-d'Oisel**

**Exploitation d'une installation de recyclage et d'une installation de stockage de
déchets inertes (ISDI)**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 23 août 2021, une consultation du public est ouverte du **jeudi 16 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021** inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de recyclage et d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de La Neuville Chant d'Oisel. Le projet est présenté par la S.A.S. MERCIER dont le siège social se situe Z.I. rue du Manoir – CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes : **2760** Installation de stockage de déchets et autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 **3**. Installation de stockage de déchets inertes et **2515 : 1**. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant **a)** Supérieure à 200 Kw.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de La Neuville Chant d'Oisel pour le département de la Seine-Maritime ainsi qu'en mairies de Pont-Saint-Pierre, Radepont et Bourg-Beaudoin pour le département de l'Eure, ces communes étant concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2021>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de La Neuville Chant d'Oisel aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – S.A.S MERCIER »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.A.S. MERCIER ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.